



Pourquoi la garde des enfants n'est-elle pas confiée au père ?

Par **daofamilia**, le **13/08/2009** à **20:46**

Bonjour, Mon mari est séparé de son ex concubine depuis plus de trois ans, qui nous a beaucoup embêter les deux premières années, maintenant, c'est limite mieux mais obliger d'éviter trop de discussion sinon cela part vite que madame est victime de sa vie. Ils sont passés au tribunal pour statuer la garde de l'enfant et la pension alimentaire en 2007, après trois renvoi de l'affaire de la part de la mère (début de procédure demander par ces soins).Donc une année plus tard, avril 2008, verdict tombe, pas de garde alterné, garde à la mère, droit d'hébergement au père week end et vacances plus deux heures le soir, et donc la pension alimentaire et l'autorité parentale conjointe. Il faut savoir que nous habitons à même pas 200mètres, que l'enfant qui est âgé de cinq ans maintenant rate souvent l'école parce que, soi disant que l'enfant est malade et on constate que le soir , il va très bien. ou parce que madame n'était pas bien, l'école est juste à côté; cinq minutes à pied. L'enfant nous ment pour couvrir sa maman pour ses absences. et bien d'autre chose. Nous avons constaté que madame ne s'occupait guère de l'enfant, nous même et la grand mère, le voyons plus. Pourtant elle ne travaille que 4heures par jour. L'enfant demande a venir plus chez nous, même a y habiter et voire de temps en temps sa mère puisque c'est déjà ce qui se passe. mais que faire la loi donne raison au mère. Aidez nous! nous voyons le petit loulou pas bien parfois, trop soucieux pour sa maman, sa vie est instable. il a des marques, des points de repère à la maison. que pouvons nous faire?

Par **Tisuisse**, le **14/08/2009** à **17:07**

Bonjour,rnrnAvec son jugement en main, le papa va se rendre à l'école de son fils et

demander à rencontrer le directeur ou la directrice de l'école. Celui-ci, ou celle-ci, le recevra puisque le papa, ayant l'autorité parentale partagée, il a droit d'être au courant, de savoir comment ça se passe à l'école, l'assiduité de l'enfant en classe, etc. Il y apprendra, je n'en doute pas, un certain nombre de choses. Nanti des éléments relatifs, entre-autres, aux absences réitérées à l'école, il pourra alors saisir, au civil le JAF directement, pour faire modifier le droit de visite et d'hébergement. A défaut, il pourra saisir la DDASS ou le procureur, dans le cadre de la loi sur la protection de l'enfance en danger. Le procureur va automatiquement diligenter une enquête sociale, de voisinage et scolaire. Je pense qu'à la fin, le vent va tourner.

Par **daofamilia**, le **15/08/2009** à **00:35**

Quand vous l'avez dit, il a déjà fait. mon mari a vu plusieurs fois le directeur de l'école au fur à mesure de cette dernière année scolaire; qui lui a souligné que le petit était trop absent, fatigué et donc qu'il était dissipé et qu'il n'écoutait pas en classe. il nous a dit de demander au juge si on voulait l'attestation des absences que lui ne pouvait nous la fournir autrement. Merci pour votre réponse. nous allons suivre cette voie. avez d'autre conseil à nous soumettre?

Par **Tisuisse**, le **15/08/2009** à **09:55**

Pas d'accord avec le directeur. Le papa partage la responsabilité parentale. A ce titre, il doit être tenu au courant de tout ce qui se passe à l'école, y compris les absences. Le directeur doit fournir un relevé de ces absences. En cas de refus du directeur, adresser une LR/AR à l'inspecteur de circonscription pour obtenir ce relevé des absences. Le cahier de présence est un document officiel, obligatoire en classe et doit être tenu par l'enseignant tous les jours, matin et soir.